/ L’ESSENTIEL SUR…

**Les nouveautés « vie étudiante »**

**Santé**

* En 2018, tous les nouveaux étudiants seront rattachés au régime général de la Sécurité sociale. **Tout en bénéficiant de la même qualité de service, ils économiseront 217 euros.**
* **Une contribution pour la vie étudiante** sera créée dans la loi « orientation et réussite des étudiants » pour financer les services étudiants sur les campus : création de nouveaux centres de santé universitaires, renforcement de la prévention étudiante.

**Bourses**

* **Paiement** fixe des bourses sur critères sociaux, **le 5 de chaque mois**.
* Pour les dossiers déposés complets avant le 25 août, **paiement de la 1re bourse avant la rentrée de septembre.**
* **Une aide spécifique pouvant aller jusqu’à 1 000 euros** pourra être attribuée à l’étudiant en fonction de son projet de formation et de vie étudiante, ainsi que sur les dépenses qu’il devra faire pour réussir sa rentrée. Cette aide pourra être demandée au Crous par procédure simplifiée (soit sans passage devant l’assistance sociale) et la détermination du montant selon l’appréciation d’une commission d’attribution.

**Engagement**

* Développement des **missions de services civiques** au sein des établissements de l’enseignement supérieur.
* **Un engagement étudiant reconnu** et compatible avec les études.

**Logement**

* 60 000 logements étudiants créés d’ici cinq ans.
* Mise en place d’une **caution locative simple, gratuite et dématérialisée** pour faciliter l’accès au parc privé.
* Création d’un nouveau type de **bail encourageant la mobilité étudiante** et l’habitat intergénérationnel.

**Culture et sport**

* La contribution pour la vie étudiante permettra aux étudiants de bénéficier **d’un droit d’accès à l’offre culturelle et sportive.**

Faire une demande de bourse ou de caution locative, trouver un logement étudiant, etc. Retrouvez toutes les démarches et services en ligne sur [**www.messervices.etudiant.gouv.fr**](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)